

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Communes de Agris et Brie  
Hors agglomération**

**Sens unique dans le sens de la course**

**Routes départementales D88 du PR 26+0900 au PR 25+0690 de La Fosse  
Limouzine au carrefour du Rond-Point de La Grande Combe et D12 du PR  
30+0470 au PR 24+0530 du carrefour du Rond-Point de La Grande Combe à La  
Grande Garenne**

**Les Boucles de La Braconnes 2026  
Etape n°2 (dimanche 31 mai 2026, contre la montre individuel)**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026\_01471\_T**

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-29 à 32 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le code du sport article A. 331-37 à A. 331-42 modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu l'arrêté du 28 novembre 2025 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **BRIE LOISIRS et CULTURE** 42 ruelle Saint Médard 16590 BRIE, en date du 11/05/2026

Considérant qu'en raison du déroulement d'une course cycliste et pour assurer la sécurité des usagers sur les routes départementales D88 du PR 26+0900 au PR 25+0690 de La Fosse Limouzine au carrefour du Rond-Point de La Grande Combe et D12 du PR 30+0470 au PR 24+0530 du carrefour du Rond-Point de La Grande Combe à La Grande Garenne, le 31/05/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 31/05/2026, un sens unique est institué dans le sens de la course (dans le sens décroissant des point de repère), de 9h00 à 11h00 sur les routes départementales D88 du PR 26+0900 au PR 25+0690 de La Fosse Limouzine au carrefour du Rond-Point de La Grande Combe et D12 du PR 30+0470 au PR 24+0530 du carrefour du Rond-Point de La Grande Combe à La Grande Garenne

## **Article 2**

Les mesures de restrictions de circulations précédentes ne pourront être appliquées par le pétitionnaire, que si l'épreuve sportive a été validée par un récépissé de déclaration.

## **Article 3**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

## **Article 4**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de BRIE LOISIRS et CULTURE (06.30.30.59.29). La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

## **Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Agris et Brie, ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 7**

le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld,  
les Maires des communes de Agris et Brie,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à LA ROCHEFOUCAULD,**

**Pour le Président du Conseil  
départemental, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Jérôme BOUVIALA  
Date de signature : 31/05/2025  
Qualité : le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld